

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°1

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 12 Septembre 2024 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM (visio) Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusés : Jean-Paul TOUBLANT et Maurice JOUBIN

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 10/10/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/10/2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°1

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PAIMPOL : STADE DE KERITY – NNI 221620201**
Cette installation était classée en Niveau Travaux (T7 PN) jusqu'au 30/06/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné d'une photo permettant la levée des non-conformités prononcées le 30/11/2023.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.
- **PERROS GUIREC : STADE YVES LE JANNOU – NNI 221680101**
Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 23/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/11/2021
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 12/11/1998
 - Plans des vestiaires et de masse
 - Photos diversesAu regard des éléments transmis et en raison d'une superficie d'un vestiaire joueur inférieur à 20 m², la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **PLOUARET : STADE MUNICIPAL – NNI 222070101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 30/05/2024.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.

- **PLOULECH : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222240101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 14/03/2024.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet. Les dépassements à chaque extrémité de la barre transversale par rapport à l'aplomb des poteaux sont interdits* »

La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **TREMEL : STADE MUNICIPAL – NNI 223660101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 30/05/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLOUFRAGAN : STADE MARCEL PAUL 1 – NNI 222150201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/10/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **VILDE GUINGALAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 223880101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant que l'installation a été transformée en lotissement.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **VILDE GUINGALAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 223880102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler pour un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :



- Lettre d'intention
- Plans de masse et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. sursoit à sa décision et mandate un membre de la C.R.T.I.S. pour une visite avec le propriétaire.

- **VILDE GUINGALAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 223880102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de postuler pour un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de postuler pour un Niveau T5 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **PEDERNEC : SALLE DES SPORTS – NNI 221649901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/01/2020
- Plans de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/09/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CAULNES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220320101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2033.

- **PLUZUNET : STADE RENE LE ROUX 1 – NNI 222450101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 11/01/2024.

- **PLUZUNET : STADE RENE LE ROUX 2 – NNI 222450102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 11/01/2024.

- **UZEL PRES L'OUST : STADE PARC MAIL 2 – NNI 223840102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 08/02/2024.

- **UZEL PRES L'OUST : STADE PARC MAIL 3 – NNI 223840103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 08/02/2024.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PLOUGNEAU : STADE MICHEL LE GUERN 2 – NNI 291990202**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 04/04/2024.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BAYE : STADE MUNICIPAL – NNI 290050101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 27/06/2024.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant 31/12/2024.
- **ERGUE GABERIC : STADE DE CROAS SPERN 1 – NNI 290510201**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 23/06/2022.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **PLOGONNEC : STADE DE PERONIC 1 – NNI 291690101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/01/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 16/03/2023.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.



2.3. Changements de niveau de classement

- **CONCARNEAU : STADE DU MOROS – NNI 290390201**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/06/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S., qui informe que les travaux des nouveaux vestiaires prennent du retard.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 12/09/2025.
- **LANDUNVEZ : STADE MUNICIPAL – NNI 291090101**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/06/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/07/2024
 - Rapport de visite du 22/07/2024 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **PENMARCH : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291580101**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/07/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S., qui informe qu'il y a actuellement des travaux en cours sur l'installation.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 12/09/2025.
- **PENMARCH : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 291580102**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S., qui informe qu'il y a actuellement des travaux en cours sur l'installation.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T6 PN) jusqu'au 12/09/2025.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE 1 – NNI 290750401**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la délibération de la Mairie et renomme l'installation « COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE 1 » par « STADE JEAN PRIGENT ».
- **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE 2 – NNI 290750402**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la délibération de la Mairie et renomme l'installation « COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE 2 » par « STADE FRANCOIS QUENTEL ».





- **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE 3 – NNI 290750403**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la délibération de la Mairie et renomme l'installation « COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE 3 » par « STADE CHARLES BRONEC ».
- **LESNEVEN : STADE GEORGES MARTIN 1 – NNI 291240101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire.
- **PLOZEVET : STADE DE LA TRINITE 1 – NNI 292150101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 27/06/2024. Elle demande également de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 3 – NNI 350550103**
Cette installation est référencée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/06/2024
 - Plans des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **RENNES : STADE DE LA PIVERDIERE 8 – NNI 352380308**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
 - Tests in-situ du 17/07/2024
 - Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/04/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 1 – NNI 350550101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/06/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 4 – NNI 350550104**
Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/06/2024
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **CHANTEPIE : STADE ALBERT CHENARD 5 – NNI 350550105**
Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 05/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/06/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 12/09/2034.
- **CHATILLON EN VENDELAIS : STADE MUNICIPAL – NNI 350720101**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 23/05/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/08/2024
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **CHATILLON EN VENDELAIS : STADE DE L'ETANG – NNI 350720201**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/05/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/08/2024
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **EPINIAC : STADE DES EPINETTES 1 – NNI 351040101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 29/03/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/09/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **EPINIAC : STADE DES EPINETTES 2 – NNI 351040102**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 29/03/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/09/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **ETRELLES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351090101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/04/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/09/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.



- **GOVEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351230101**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/09/2024
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **GOVEN : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 351230103**
Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 02/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/09/2024
 - Tests in-situ du 19/08/2024
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/09/2030.
- **LA RICHARDAIS : STADE DES ETANGS – NNI 352410101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/04/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/09/2024
 - Plan des vestiaires et de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **SAINT CHRISTOPHE DES BOIS : STADE MUNICIPAL – NNI 352600101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/07/2024
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **SAINT JOUAN DES GUERETS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352840101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.
- **TAILLIS : STADE MUNICIPAL – NNI 353300101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 28/08/2024
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/09/2034.



2.3. Changements de niveau de classement

- **COMBOURG : STADE MOULIN MADAME 1 – NNI 350850201**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/01/2031.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 14/05/1999
 - Plan de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **GOVEN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351230102**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/09/2024
 - Plan de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **PLESDER : STADE YVES ROQUET – NNI 352250101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/07/2024
 - Plans des vestiaires, de masse et aérien
 - Photos diversesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **SAINT JOUAN DES GUERETS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352840102**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/03/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GUIGNEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351270101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation du bloc vestiaires pour un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis défavorable pour un projet de rénovation du bloc vestiaires car celui-ci ne répond pas à une mise en conformité réglementaire en raison d'une superficie des vestiaires joueurs restant inférieure à 20 m².



MARPIRE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351660101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation et agrandissement du bloc vestiaires afin de postuler pour un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de rénovation et d'agrandissement du bloc vestiaires afin de postuler pour un niveau de classement T5 PN.

- **MINIAC MORVAN : STADE JEAN FANTOU 2 – NNI 351790102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires, de masse et du projet
- Dossier avant projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : GYMNASSE SALVADOR ALLENDE – NNI 352819902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/03/2024
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 02/03/2021
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/09/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement



5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **RENNES : STADE ECLUSE MOULIN DU COMTE 2 – NNI 352382402**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/09/2033.
- **SAULNIERES : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 353215501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 5 – NNI 561620405**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 PNE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/08/2024
- Rapport de visite du 27/08/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 21/08/2024
- Plans de masse, des vestiaires, du parking et de la tribune

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 PNE et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PLUVIGNER : STADE DU GOH LANNO 2 – NNI 561770102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/03/2014
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.



- **SAINT NOLFF : STADE DE BEL ORIENT 2 – NNI 562310202**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/04/2024
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ARRADON : STADE DU PARC FRANCO 2 – NNI 560030102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 28/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Recouvrir les regards d'arrosage par un revêtement synthétique fixe et diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.



- **ARRADON : STADE DE LA BRECHE – NNI 560030201**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 28/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024 et que les lignes de touche du tracé de Foot A8 soient tracées à 2,50 m de la ligne de but du tracé de Foot A11.

- **CAMORS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560310101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/11/2000
- Rapport de visite du 29/05/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse
- Photo de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».



La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **CAMORS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 560310102**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/11/2000
- Rapport de visite du 29/05/2024 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse
- Photo de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **GUeltas : STADE MUNICIPAL – NNI 560720101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 27/06/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.

- **LES FOUGERETS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560600101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/06/2024
- Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :



- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Recouvrir les dalles de béton d'un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **LES FOUGERETS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 560600102**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/06/2024
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les dalles de bétons des bancs de touche et reculer les buts FAER (Football A Effectifs Réduits) de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois que les non-conformités seront levées, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison d'une largeur des bancs de touche joueurs inférieure à 2,50 m et en raison d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 20 m².



- **MARZAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561260101**
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 06/06/2024
 - Plans des vestiaires et de masse
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **MARZAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561260102**
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 06/06/2024
 - Plans des vestiaires et de masse
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **MEUCON : STADE GUILLAUME GUILLEMOT 2 – NNI 561320102**
 Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 12/06/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/03/2024
 - Plans des vestiaires et de masse
 Elle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.
- **PLOERMEL : STADE SCOLASTICAT 2 – NNI 561650202**
 Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/03/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 04/04/2024.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **PLOERMEL : COMPLEXE SPORTIF DU RONSOUZE 2 – NNI 561650502**
 Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/03/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 04/04/2024.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.
- **PLOERMEL : COMPLEXE SPORTIF DU RONSOUZE 4 – NNI 561650504**
 Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/03/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 04/04/2024.



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/09/2034.

• **PORCARO : STADE JOSEPH THOMMEROT – NNI 561800101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/04/2024
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois que les non-conformités seront levées, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison d'une largeur des bancs de touche joueurs qui est inférieure à 2,50 m.

• **RUFFIAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562000101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2024
- Plans des vestiaires et de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection*



destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• **RUFFIAC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 562000102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2024
 - Plans des vestiaires et de masse
 - Mail de levée des non-conformités pour la zone de sécurité et pour la hauteur des buts
- Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• **SAINT AVE : STADE LE CHEVILLER 1 – NNI 562060101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/05/2024
- Plans des vestiaires et de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.



- **SAINT AVE : STADE LE CHEVILLER 2 – NNI 562060102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/05/2024
- Plans des vestiaires et de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT AVE : STADE LE CHEVILLER 3 – NNI 562060103**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/05/2024
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de classer cette installation en raison d'une longueur de l'aire de jeu inférieure à 90 m et procède par conséquent à sa mise en inactivité.

- **SAINT AVE : COMPLEXE SPORTIF DE LESVELLEC 1 – NNI 562060201**

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **SAINT AVE : COMPLEXE SPORTIF DE LESVELLEC 3 – NNI 562060203**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/05/2024



- Plans de l'aire de jeu et de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT MARTIN SUR OUST : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562290101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/05/2024
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT NOLFF : STADE JEAN HUMBERSOT – NNI 562310101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/04/2024
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :



- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Diminuer la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **VANNES : STADE DE LUSCANEN – NNI 562600401**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 14/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BELZ : STADE JOSEPH RAOULT 1 – NNI 560130101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 31/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 20/04/2023.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024.

• **SAINT AVE : COMPLEXE SPORTIF DE LESVELLEC 2 – NNI 562060202**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/05/2024
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les dalles de bétons des bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

• **SAINT MARTIN SUR OUST : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 562290102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.





Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SAINT NOLFF : STADE DE BEL ORIENT 1 – NNI 562310201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/04/2024
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la longueur et la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PLESCOP : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561580101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

- **PLESCOP : COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 561580102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.



Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

- **PLESCOP : COMPLEXE SPORTIF 3 – NNI 561580103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

- **PORCARO : STADE JOSEPH THOMMEROT 2 – NNI 561800102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S. informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE DU GOREE 1 – NNI 560900401**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement du revêtement synthétique afin de confirmer un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Echancier des travaux
- Plans de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE DU GOREE 2 – NNI 560900402**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin de solliciter un Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Echancier des travaux
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.





- **INZINZAC LOCHRIST : STADE DU GOREE 2 – NNI 560900402**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de solliciter un Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Echancier des travaux
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis favorable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de solliciter un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **JOSSELIN : STADE LOUIS CHAUVEAU 2 – NNI 560910102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de solliciter un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de situation et de projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de solliciter un Niveau T5 PN.

- **VANNES : STADE DE KERIZAC 2 – NNI 562600202**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de solliciter un Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Echancier des travaux
- Plans de masse, des vestiaires et de coupe

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis favorable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de solliciter un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOEMEUR : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561620101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de l'abandon du projet de rénovation des vestiaires.

- **PLOERMEL : STADE DE LA PEROUSE 1 – NNI 561650401**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 04/04/2024.

- **PLOERMEL : STADE DE LA PEROUSE 2 – NNI 561650402**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 04/04/2024.





- **PLOERMEL : STADE DE LA PEROUSE 3 – NNI 561650403**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 04/04/2024.
- **PLOERMEL : STADE DE LA PEROUSE 4 – NNI 561650404**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 04/04/2024.
- **SAINTE-RENE-LE-GERANDE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562130101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la Mairie et renomme l'installation « STADE MUNICIPAL 1 » par « STADE YVES LE QUERE ».



PROCES-VERBAL N°1

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **DINAN : STADE LE CLOS GASTEL 1 – NNI 221230101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 25/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 444 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 12/09/2025.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **GUIPAVAS : STADE JEAN PRIGENT – NNI 290750401**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 138 Lux
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,45
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/09/2026.

2.2. Confirmations de classements

- **CONCARNEAU : STADE GUY PIRIOU – NNI 290390101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/12/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport d'essais élaboré par Labosport pour la confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 1022 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 12/09/2025.
- **GUIPAVAS : STADE CHARLES BRONEC – NNI 290750403**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 155 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,42
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/09/2026.

2.3. Changements de niveau de classement



3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUVORN : STADE GUY DE REALS – NNI 292100101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 08/04/2024 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 281 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,59
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **PLOUZANE : STADE DE TREMAIDIC 1 – NNI 292120101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 02/03/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 278 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,63
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **CHARTRES DE BRETAGNE : STADE ENSEMBLE REMY BERRANGER 2 – NNI 350660102**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 11/01/2026.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de type de source lumineuse avec un passage en LED et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 331 Lux
U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,68
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,82
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/09/2028.
- **RENNES : STADE DE LA PIVERDIERE 8 – NNI 352380308**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 254 Lux
U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,66
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,87
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/09/2028.
- **VITRE : STADE MUNICIPAL – NNI 353600101**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 11/01/2026.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de type de source lumineuse avec un passage en LED et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 283 Lux
U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,57
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/09/2028.



2.2. Confirmations de classements

- **MARTIGNE FERCHAUD : STADE ANDRE BREAL 2 – NNI 351670102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 109 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,20
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/09/2026.
- **RENNES : STADE DE LA PIVERDIERE NORD 1 – NNI 352380301**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 15/09/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 257 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/09/2026.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GUIGNEN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351270102**
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :
 - Une étude d'éclairage en date du 29/08/2024 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 89 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,32
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,57Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.
La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.
- **LE SEL DE BRETAGNE : STADE TI ARMEN – NNI 353220101**
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :
 - Plan projet
 - Une étude d'éclairage en date du 30/01/2024 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,57
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.
La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des



projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **MINIAC MORVAN : STADE JEAN FANTOU 2 – NNI 351790102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 11/12/2018 :
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 124 Lux
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,65

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE DU GOREE 2 – NNI 560900402**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 18/11/2022 :
Eclairement horizontal Moyen calculé : 270 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,58
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF DU PERENNO 1 – NNI 562510201**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Plan projet
- Une étude d'éclairage en date du 28/03/2024 :
Eclairement horizontal Moyen calculé : 264 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des



projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

